



LE MINISTRE

**Arrêté fixant les salaires minima
catégoriels des travailleurs
domestiques et gens de maison**

**LE MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI
ET DES RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS**

VU la Constitution ;

VU la loi n°97-17 du 1^{er} décembre 1997 portant Code du Travail, modifiée ;

VU le décret n° 2023-1710 du 07 août 2023 fixant le salaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG) et le salaire minimum agricole garanti (SMAG) ;

VU le décret n°2024-940 du 05 avril 2024 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ;

VU le décret n°2024-958 du 08 avril 2024 relatif aux attributions du Ministre du Travail, de l'Emploi et des Relations avec les Institutions ;

VU le décret n°2024-3326 du 02 décembre 2024 mettant fin aux fonctions de ministre et fixant la composition du Gouvernement ;

VU l'arrêté n°0974/MFPTE/DTSS du 23 janvier 1968 déterminant les conditions générales d'emploi des domestiques et gens de maison, modifié par l'arrêté n° 3006/MFPTE/DTSS du 20 mars 1972 ;

Sur la note du Directeur général du Travail et de la Sécurité sociale,

ARRÊTE :

Article premier.- Les salaires minima catégoriels des travailleurs domestiques et gens de maison sont fixés ainsi qu'il suit :

Catégories	2009	2025
	Salaire mensuel	Salaire mensuel
1 ^{ère}	42714	64 223
2 ^{ème}	43443	65 301
3 ^{ème}	45101	67 622
4 ^{ème}	45915	68 700
5 ^{ème}	46179	69 042
6 ^{ème}	52679	76 371
7 ^{ème}	53318	76 996

Article 2.- L'arrêté n° 04317 MFPTEOP/DTSS du 31 décembre 2009 fixant les salaires minima hiérarchisés des domestiques et gens de maison est abrogé.

Article 3.- Le Directeur général du Travail et de la Sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel*.

**Le Ministre du Travail, de l'Emploi
et des Relations avec les Institutions**

